



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°21.556

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
de mise à disposition du Cyberatlantys  
=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°21/366 en date du 19 août 2021 fixant les tarifs de mise à disposition du Cyberatlantys, rendue exécutoire le 23 août 2021,

DECIDE

- d'instaurer la gratuité concernant l'entrée au Cyberatlantys, ceci pour la période allant du 02 novembre au 31 décembre 2021.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 octobre 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Le Maire,  
Patrick MARENGO

Fait à ROYAN, le 28 octobre 2021

Le Maire,

Patrick MARENGO

